



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 8 février 2024

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

Système eTIR :**Mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe
et l'Union internationale des transports routiers****Plan de travail annuel du spécialiste des systèmes
informatiques de classe P-3*****Note du secrétariat****I. Mandat et cadre général**

1. Conformément à l'article 4, paragraphe 4.3, alinéa c), du Mémorandum d'accord entre la CEE¹ et l'IRU² (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/8), « un plan de travail détaillant les tâches précises qui seront assignées pour l'année à venir au spécialiste des systèmes informatiques de classe P-3 sera établi par la CEE et soumis pour examen et approbation par l'AC.2³. Les tâches décrites dans le plan de travail ne devraient concerner que la mise au point et l'exploitation du système international eTIR ainsi que son interface avec les systèmes douaniers nationaux qui est gérée par le secrétariat de la CEE. Le plan de travail ne devrait pas contenir de tâches prescrites ou demandées par une partie extérieure au secrétariat de la CEE, quand bien même ces tâches auraient un lien direct ou indirect avec le système international eTIR. ».

II. Programme de travail annuel

2. Le tableau ci-après présente le plan de travail proposé pour le spécialiste des systèmes informatiques de classe P-3 pour 2024. Au total, la charge de travail pour toutes les tâches de niveau de priorité 1 est égale à 12 mois. D'autres tâches à prévoir sont également proposées, avec un niveau de priorité 2. Enfin, conformément à la méthode agile décrite dans les spécifications techniques eTIR⁴ que le secrétariat de la CEE applique pour la mise au point du système international eTIR, ce plan de travail constitue une trame d'ensemble qu'il

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ Commission économique pour l'Europe.

² Union internationale des transports routiers.

³ Comité de gestion de la Convention TIR de 1975.

⁴ Voir le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5/Rev.1-
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14/Rev.1.



faudra peut-être adapter en cours d'année afin de tenir compte de l'évolution des priorités. En ce qui concerne le principal objectif du plan de travail (voir la tâche 2), toutes les Parties contractantes qui ont déjà entamé leur projet d'interconnexion⁵ suivront leur plan respectif et le secrétariat s'engage à tous les aider au mieux de ses capacités afin que le plus grand nombre possible de projets soient achevés en 2024.

Plan de travail

N°	Tâche/activité	Niveau de priorité	Charge de travail en mois
1	Système international eTIR		
1.1	Tenir à jour, mettre à l'essai et documenter le système international eTIR et l'application nationale eTIR comme décrit dans la version actuelle des spécifications fonctionnelles eTIR (4.3)	1	1,5
1.3	Mettre en œuvre, mettre à l'essai et documenter les nouvelles modifications approuvées par l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) concernant la version 4.3 des spécifications eTIR	1	0,5
2	Aide aux Parties contractantes pour l'interconnexion de leurs systèmes douaniers nationaux au système international eTIR		
2.1	Prêter assistance aux autorités douanières, notamment en participant à des ateliers de renforcement des capacités, en les accompagnant de près et en les conseillant sur les aspects techniques, en procédant à des essais préliminaires, en assurant le suivi des problèmes rencontrés et en effectuant des essais de conformité (tâches liées aux services d'assistance eTIR)	1	4,5
3	Essais de conformité		
3.1	Créer ou mettre à jour des ensembles de données et des scénarios à utiliser dans les séries d'essais par toutes les Parties contractantes qui en arrivent au stade des essais de conformité	1	0,5
3.2	Mettre en œuvre, mettre à l'essai et documenter les différentes séries d'essais utilisées aux différents niveaux des essais de conformité	1	0,5
3.3	Mettre en œuvre, mettre à l'essai et documenter les différents outils nécessaires (y compris l'application nationale eTIR) pour faciliter le travail des Parties contractantes dans la réalisation des essais de conformité	1	0,5
4	Tâches récurrentes		
4.1	Assurer la surveillance et la maintenance du système et effectuer les mises à niveau (bibliothèques, intergiciels, système d'exploitation, langue, etc.)	1	1
4.2	Apporter de nouvelles améliorations techniques au système international eTIR et à l'application nationale eTIR en fonction des problèmes signalés par les Parties contractantes dans le cadre de leurs projets d'interconnexion et, si nécessaire, porter ces problèmes à l'attention du TIB	2	0,5
4.3	S'occuper des tâches administratives liées à l'acquisition du matériel et des licences de logiciels nécessaires à la mise au point et à l'exploitation du système international eTIR et de l'application nationale eTIR	2	0,5
4.4	Suivre des formations ponctuelles sur des bibliothèques, des cadres ou des langages de programmation particuliers pouvant être nécessaires pour la mise au point et l'exploitation du système international eTIR, de l'application nationale eTIR et des projets d'interconnexion	2	0,5
4.5	Congés	1	1,5

⁵ Il s'agit de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.

III. Examen par le Comité

3. Le Comité est invité à examiner et, éventuellement, à adopter le plan de travail annuel du spécialiste des systèmes informatiques de classe P-3 pour 2024.
-